



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

OGGO • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 24 octobre 2013

—
Président

M. Pierre-Luc Dusseault

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le jeudi 24 octobre 2013

•(1530)

[Français]

Le greffier du comité (M. Marc-Olivier Girard): Bon après-midi à tous et à toutes.

[Traduction]

Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux membres de ce comité permanent.

[Français]

Je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Par conséquent, en vertu du Règlement, le premier point à l'ordre du jour est l'élection d'un président.

Je suis prêt à accueillir les motions à cet effet.

Monsieur Trottier.

[Français]

M. Bernard Trottier (Etobicoke—Lakeshore, PCC): J'aimerais proposer M. Pierre-Luc Dusseault au poste de président du comité.

Le greffier: M. Trottier propose M. Dusseault au poste de président.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Pierre-Luc Dusseault dûment élu président du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes.

Avant qu'il prenne place dans le fauteuil, si le comité le désire, nous allons maintenant procéder à l'élection des deux vice-présidents.

Le premier vice-président doit appartenir au parti ministériel.

[Traduction]

Je suis maintenant prêt à accueillir les motions pour l'élection du premier vice-président.

Monsieur Komarnicki.

M. Ed Komarnicki (Souris—Moose Mountain, PCC): Je propose M. Gordon O'Connor comme premier vice-président du comité.

Le greffier: M. Komarnicki propose que M. O'Connor soit élu premier vice-président.

Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Gordon O'Connor dûment élu premier vice-président du comité.

[Traduction]

Le dernier point à régler est l'élection du deuxième vice-président, qui doit appartenir à un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à accueillir les motions pour l'élection du deuxième vice-président.

Monsieur Cannan.

L'hon. Ron Cannan (Kelowna—Lake Country, PCC): Merci.

J'aimerais proposer M. Gerry Byrne. J'accepterai en son nom.

[Français]

Le greffier: Plaît-il au comité d'adopter la motion voulant que M. Byrne soit élu deuxième vice-président in absentia?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Byrne dûment élu deuxième vice-président du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes.

J'aimerais maintenant inviter M. Dusseault à prendre place dans le fauteuil.

Merci à tous.

Le président (M. Pierre-Luc Dusseault (Sherbrooke, NPD)): Je vous remercie de m'avoir élu président du comité. J'ai bien hâte de travailler avec chacun des membres du comité ainsi qu'avec les membres de leur personnel.

En principe, c'est le seul point qui était prévu à l'ordre du jour pour aujourd'hui. Toutefois, comme vous avez pu le remarquer, les motions touchant la régie interne ont été distribuées. Je suis toujours au service du comité. Il s'agit de déterminer s'il veut s'acquitter de cette tâche tout de suite ou procéder autrement.

Monsieur Trottier, vous vouliez prendre la parole?

M. Bernard Trottier: Monsieur le président, je pense qu'il y a deux aspects qui doivent encore être discutés dans nos propres caucus et qu'il y a des décisions à prendre. J'aimerais donc présenter une motion visant à ajourner nos travaux d'aujourd'hui.

Le président: Nous pourrions donc aborder les questions de régie interne lors d'une réunion subséquente.

Monsieur Trottier a proposé une motion pour que nous ajournions cette séance. Plaît-il au comité de l'adopter?

(La motion est adoptée.)

Le président: Je déclare la réunion du comité ajournée. Nous allons donc nous réunir mardi prochain à 15 h 30.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>